



## IDEE ACTION :

### « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX »



*Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)*

**Thème :** Energies, environnement et développement durable

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>
<b>Mission</b>	<b>Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies</b>
<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

Pour les dossiers déposés au titre du FEDER, le dispositif s'applique aux dossiers en cours d'instruction et non encore programmés à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ainsi qu'aux nouveaux dossiers déposés à compter de cette date et modifie la version adoptée lors de la CP du 18 novembre 2019.

Les dossiers déposés complets au titre de l'aide régionale (moins de 70 logements) avant le 1<sup>er</sup> mars resteront instruits selon l'ancien dispositif.

## CONTEXTE / INTRODUCTION

---

Considérant les enjeux nationaux et normands liés à la transition énergétique, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : Schéma régional pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan Normandie Bâtiments Durables et l'Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du plan Normandie Bâtiments Durables, la Région souhaite soutenir la rénovation énergétique de l'habitat tant collectif qu'individuel, privé et public.

## OBJECTIFS

---

L'IDEE action « rénovation énergétique des logements sociaux » est un dispositif d'aide à la réhabilitation de haute performance énergétique (niveau « BBC Effinergie Rénovation 2009 ») des logements sociaux.

En favorisant la massification énergétique des logements collectifs publics, l'objectif est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », et tirent vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l'ensemble des rénovations thermiques.

La rénovation des logements collectifs publics permet également d'apporter une réponse à l'enjeu social que représente la hausse du prix de l'énergie, en permettant aux habitants de ces logements de conserver des charges énergétiques acceptables sur un horizon de 20 ans.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les bénéficiaires sont les bailleurs sociaux publics au sens de l'article R323-1 du Code de la Construction.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les opérations de réhabilitation énergétique de 10 logements collectifs ou individuels groupés minimum visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social.

L'opération doit s'appuyer sur :

- une étude thermique : celle-ci devra montrer un gain minimum de 100 kWh d'énergie primaire sur les 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, refroidissement et auxiliaires- ventilateurs, pompes) et une valeur de  $U_{bât}$  final inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>\*K (ou un gain minimum de 50% entre la valeur de  $U_{bât}$  avant et après travaux),
- une certification obligatoire qui devra comprendre une labellisation BBC Effinergie rénovation 2009.

Le bailleur devra apporter, lors de la demande de paiement finale, une preuve de la certification au label « BBC Effinergie Rénovation 2009 ».

### Critères de sélection (applicable pour les dossiers bénéficiant des fonds européens)

Ne seront sélectionnés que les projets répondant à 3 des 6 critères de sélection suivants :

- Contribution à la montée en compétence des professionnels : au moins 2 entreprises, sous-traitants ou bureaux d'étude qualifiés Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) ;
- Approche intégrée : mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une déclaration du bailleur fournie au dépôt de la candidature, et d'une synthèse des actions réalisées dans le rapport d'exécution final au solde de l'opération ;
- Réalisation d'une étude d'impact comparative des matériaux utilisés - analyse du cycle de vie carbone, ou recours à des matériaux biosourcés sur la base d'une note d'information fournie dans le dossier de demande de subvention ;
- Intégration d'énergies renouvelables en substitution à des énergies fossiles ;
- Impact social : une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra présenter l'impact de l'opération sur le couple loyer+ charges et devra mettre en évidence une réduction en moyenne de 10 €/mois minimum ;
- Engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche « chantier propre » ou pour la qualité de l'air intérieur des logements justifiée par un document fourni dans le dossier de demande d'aide.

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

Pour les bénéficiaires localisés dans les départements du Calvados, de la Manche et l'Orne, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés du Programme Opérationnel du FEDER Bas-Normand. Lorsque c'est le cas, la pré-sélection des dossiers est assurée par l'EPCI concerné.

## **DEPENSES ELIGIBLES :**

---

Les dépenses éligibles sont les dépenses HT de travaux d'efficacité énergétique, ainsi que les dépenses afférentes et les travaux induits mentionnés à l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative à la mise en œuvre des opérations liées à l'efficacité énergétique dans le logement.

Le budget se basera sur des dépenses mentionnées sur les devis détaillés.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Les aides seront accordées sur les crédits FEDER.

Le montant de l'aide est de 120€/m<sup>2</sup> SHON RT, représentant au maximum 100% des dépenses éligibles.

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE Action Rénovation Energétique des Logements Sociaux en contactant la Direction Energies, Environnement et Développement Durable de la Région Normandie.

Le dépôt des demandes d'aide se fait au fil de l'eau, selon les modalités en vigueur pour les dossiers FEDER.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région,
- les dossiers sont pré-sélectionnés ou sélectionnés selon les procédures applicables au FEDER,
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région ;
- une convention sera établie entre la Région et le maître d'ouvrage.

La demande de subvention sur les fonds FEDER via le portail des aides régionales sera accompagnée des pièces suivantes :

- L'étude thermique ;
- L'engagement auprès du certificateur précisant le label visé ;
- L'attestation de régularité fiscale et sociale
- L'extrait K-BIS
- Bilans comptables et comptes de résultats des trois dernières années
- Rapport/compte rendu d'activité
- Statut pour l'entreprise
- Le conventionnement Etat ou la justification concernant l'aspect social des logements concernés ;
- Le plan de masse et situation ;
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...) ;
- Un calendrier de réalisation des travaux assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention ;
- Un RIB.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Les modalités de versement sont précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

Contrats de Plan pour 2015-2020 signés entre l'Etat et la Région le 26 mai 2015 (Haute-Normandie) et le 2 juillet 2015 (Basse-Normandie)

Programmes opérationnels régionaux FEDER 2014-2020, approuvés par la Commission Européenne le 5 décembre 2014 (Basse-Normandie) et le 12 décembre 2014 (Haute-Normandie), ainsi que leurs déclinaisons (Documents de mise en œuvre) et modifications successives.

Décisions fondatrices : délibération n° AP D 17-06-22 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 adoptant les dispositifs IDEE de la nouvelle politique environnementale et les délibérations n° CP D 19-03-85 du Conseil Régional en date du 11 mars 2019 et n° CP 19-11-132 du 18 novembre 2019, n° CP 20-02-74 du 17 février 2020, modifiant la fiche IDEE Action « Rénovation énergétique des logements sociaux ».

Contact : Marie PAPIN

Direction / service : DEEDD – service bâtiments durables

Téléphone : 02 31 06 97 66